

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

N° 26/086

ARRETE MUNICIPAL

VOIRIE : DAC – Terrassement pour renouvellement câble alimentation PR – 279 Chemin du 2^{ème} Banc Le Marais - Suez

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant que la société SUEZ Eau France SAS – TAS 54050 26 Avenue de l'Île Saint Martin – 92894 Nanterre Cedex 9 doit procéder à des travaux Terrassement pour renouvellement câble alimentation PR – 279 Chemin du 2^{ème} Banc Le Marais à Guînes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : A compter du lundi 20 avril 2026, et ce pour une durée de 30 jours, la société SUEZ Eau France SAS, est autorisée à intervenir au 279 Chemin du 2^{ème} Banc Le Marais à Guînes.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les restrictions seront les suivantes :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier la vitesse sera réduite à 30km/h les travaux seront réalisés par empiètement sur chaussée.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du pétitionnaire sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents. Le pétitionnaire sera responsable de tout accident résultant de l'exécution de ce travail. L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement sera considéré comme très gênant et pourra faire l'objet d'une mise fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 avril 2026
Le Maire,

E. BUY
